

**Lundi le 14 février 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue par visioconférence, lundi le 14 février 2022 à 13h30.

Sous la présidence de Madame Julie Bibeau, mairesse. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

|                    |            |         |
|--------------------|------------|---------|
| Martin Harvey      | siège no 1 |         |
| Doris Jetté        | siège no 2 | ABSENTE |
| Regent Michaud     | siège no 3 |         |
| Sylvie Lacoursière | siège no 4 |         |
| Denis Bergeron     | siège no 5 |         |
| Georges Lysight    | siège no 6 |         |

Assiste également à la séance extraordinaire, madame la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Plante.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membre du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**CERTIFICAT DE NOTIFICATION**

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que le 10 février 2022, les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 14 février 2022 portant sur la résolution : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ont été remis de la façon suivante :

À madame Julie Bibeau, remis dans sa boîte aux lettres et a reçu un appel;  
À madame Martin Harvey, remis en main propre;  
À madame Doris Jettée, remis entre les 2 portes et a reçu un appel;  
À madame Regent Michaud, remis en main propre;  
À madame Sylvie Lacoursière, remis en main propre;  
À monsieur Denis Bergeron, remis dans sa boîte aux lettres et a reçu un appel;  
À monsieur Georges Lysight, remis en main propre;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour de février 2022.

---

Isabelle Plante, greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 13h30, sous la présidence de madame Julie Bibeau, mairesse.

**47-02-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour tel que décrit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée

**48-02-22**

**PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Bergeron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve les dépenses d'un montant de 399 085,16 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTION**

**49-02-22**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu de clore la présente séance à 13h35.

---

**MAIRESSE**

---

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

*Je, Julie Bibeau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*